

Projet de règlement grand-ducal

relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections présidentielles au Kazakhstan.

Avis du Conseil d'Etat

(22 mars 2011)

Par dépêche du 15 mars 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était joint un exposé des motifs.

Par une dépêche également jointe, datée du 28 février 2011, le Président de la Chambre des députés fait part de l'approbation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, qui sert de base légale au projet de règlement grand-ducal sous examen.

L'objet du texte consiste à autoriser le Gouvernement luxembourgeois à participer à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections présidentielles au Kazakhstan du 3 avril 2011 par l'envoi de cinq observateurs au maximum, avec un éventuel redéploiement des mêmes observateurs en cas d'un deuxième tour. A chaque fois, il s'agirait d'une mission d'une durée maximale de deux semaines.

Cette mission, à côté de nombreuses autres missions du même type, s'inscrit dans le cadre de la volonté politique du Gouvernement d'assumer sa part de responsabilités en tant que membre de l'organisation internationale précitée.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec cette façon de voir et avec le règlement grand-ducal sous rubrique, dont le libellé ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 mars 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder